

PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Le syndicat modifie ses statuts

Le Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne s'est réuni en assemblée générale extraordinaire pour modifier ses statuts et prendre de nouvelles compétences.



Patrice Martin-Lalande présidait la réunion.

Laurence RICHER

Une première volonté de modifier la constitution du bureau du syndicat afin de le rendre plus représentatif des trois communautés de communes avait déjà laissé entrevoir la nécessité d'organiser cette assemblée extraordinaire.

Le comité a également profité de cette réunion pour prendre la compétence *élaboration, gestion et suivi d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle du périmètre du Pays de Grande Sologne*. La nécessité d'élaborer un Scot rural à la dimension du Pays de Grande Sologne, soit trois communautés de communes et vingt-cinq communes avait aussi été abordée en juin dernier. La pertinence de taille, l'homogénéité des territoires, les travaux préalables bien avancés, et le partenariat engagé avec le Conseil en urbanisme et de l'architecture (CAUE) augurent d'un bon déroulement de l'opération. « Il faut 24 à 36 mois pour faire un Scot », précise Patrice Martin-Lalande, président du Pays de Grande Sologne. Une procédure stric-

tement encadrée, un cadrage préalable doit être envoyé au préfet qui devra prendre un arrêté avant la fin 2014. Une décision qui devra être adoptée par tous les conseils municipaux et communautaires, le Conseil général devra également acter en commission départementale qu'il accepte ce périmètre. Une démarche qui permettra au Pays de solliciter une aide financière de l'État dès 2015.

Le fait que l'État n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter 1^{er} juillet 2015 a aussi été abordé. « Il faut trouver une solution pour relayer l'effacement de l'État ». Actuellement les villes de Lamotte-Beuvron et de Salbris disposent de compétences en la matière. Une mutualisation des compétences doit être envisagée. « Chaque commune devra alors passer une convention pour autoriser à instruire les décisions d'urbanisme à son compte ». Cette convention règlera également les détails financiers.

Laurence RICHER